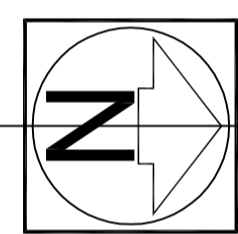


N°	PLAN LOCAL D'URBANISME	ZONAGE
00	LOCAL	Centre
03	D'URBANISME	



Une fois déclarées, les zones A et zones N ne peuvent être modifiées ni supprimées.

N°	Désignation	Emprise	Superficie	Plan
R1	Lotissements	1/2500	102 500m ²	
N2	Naturelles	1/2500	126 200m ²	
V1	Voies de circulation	1/2500	126 200m ²	
V2	Voies de circulation	1/2500	126 200m ²	
V3	Voies de circulation	1/2500	126 200m ²	
V4	Voies de circulation	1/2500	126 200m ²	
V5	Voies de circulation	1/2500	126 200m ²	
V6	Voies de circulation	1/2500	126 200m ²	
V7	Voies de circulation	1/2500	126 200m ²	
V8	Voies de circulation	1/2500	126 200m ²	
V9	Voies de circulation	1/2500	126 200m ²	
V10	Voies de circulation	1/2500	126 200m ²	
V11	Voies de circulation	1/2500	126 200m ²	
V12	Voies de circulation	1/2500	126 200m ²	
V13	Voies de circulation	1/2500	126 200m ²	
V14	Voies de circulation	1/2500	126 200m ²	
V15	Voies de circulation	1/2500	126 200m ²	
V16	Voies de circulation	1/2500	126 200m ²	
V17	Voies de circulation	1/2500	126 200m ²	
V18	Voies de circulation	1/2500	126 200m ²	
V19	Voies de circulation	1/2500	126 200m ²	
V20	Voies de circulation	1/2500	126 200m ²	

LEGENDE
ZONES URBAINES

- UA** Quartiers équipés à vocation dominante d'habitat
 - UH** Evolution du bâti existant
 - UI** Quartiers équipés à vocation économique
 - UL** Installations et constructions à vocation de loisirs
Ulr : gestion du bâti existant dans le cadre d'une activité de loisirs
- ZONES A URBANISER**
Zone à urbaniser
- AU** Zone à urbaniser réservée aux activités économiques
 - AAU** Zone agricole
 - AAUc** Zone agricole où le bâti existant
- ZONES AGRICOLES**
As : espaces présentant une sensibilité paysagère écologique générant une inconstructibilité
- ZONES NATURELLES**
N Zone naturelle
Nc : zone réservée aux équipements publics
Nl : activités de loisirs

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Espace boisé classé ou espace à boisier
 - Espace boisé non classé
 - Implantation des constructions à l'alignement ou avec un filaire retent
 - Bâtiments à préserver au titre de l'article L. 123-1-6-7 du C.U.
 - Arbres à préserver au titre de l'article L.123-1-5-7 du C.U.
 - Changement de destination au titre de l'article L. 123-3-1 du C.U.
 - Bâtiments non cadastrés
- Declarations préalable pour l'édification d'une clôture au titre de l'article L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme - ensemble des zones et secteurs UA et UAcs, UI, UL, Ucl et UUl, AU, AdU, An, Nc, Nl.

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé pour équipement
- Emplacement réservé pour voirie
- Largeur de plateforme

SERVITUDES SPECIFIQUES

- Emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logements

Captage d'eau potable

- 1. Périmètre de protection immédiat
- 2. Périmètre de protection rapproché
- 3. Périmètre de protection éloigné
- 4. Périmètre de protection éloigné (Source de l'épisode uniquement)

